



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2021 A 15H00

Date de la convocation :

14/01/2021

Nombre de conseillers en

exercice : **23**

Nombre de conseillers

présents : **19**

Nombre de conseillers

représentés : **4 (3 à partir de**

15h40)

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt – et – un du mois de janvier, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU adjoints, Alain BROSSARD, Jean-Pierre LION, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Josiane BRENIER, René BONNET, Hervé DEBRUYNE, Ghislaine MARGOTTEAU, Reynald CADORET conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Benjamin RODSPHON (a donné pouvoir à Frank MATHIEU) - Arlette DURIEZ (a donné pouvoir à René BONNET jusqu'à 15h40) - Patrick DEROT (a donné pouvoir à Hervé DEBRUYNE)

Madame le maire ouvre la séance à 15 heures.

Madame le Maire adresse à l'assemblée délibérante ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année : « C'est sans regret que nous quittons l'année 2020 avec l'espoir que l'année 2021 offre de meilleures perspectives, d'un retour à la vie normale, d'un point de vue économique, social, culturel, sportif [...] »

Quorum : Madame le maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

19 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Alain BROSSARD est nommé secrétaire de séance et est assisté de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Rectifications à apporter au compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020 à la demande de groupe d'opposition de la liste conduite par M. Hervé DEBRUYNE :

- **Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants, tarif exceptionnel 2020** : Il est précisé que les opposants ont proposé de supprimer purement et simplement la redevance terrasse pour l'ensemble des commerçants concernés et non de seulement la réduire au prorata-temporis. Pour cette raison, les opposants ont voté contre. A ce titre, Madame le Maire demande, pour les séances à venir, à ce que les arguments motivant un vote « contre » soit exprimé et précisé au moment de la mise en délibération, et ce, pour éviter de devoir rectifier à postériori le compte rendu du conseil municipal.
- **Questions diverses** : Mme Ghislaine MARGOTTEAU a appelé l'attention de Mme le Maire sur le fait que la responsabilité de la municipalité pourrait être engagée en cas de problème grave avec la personne sans domicile fixe. Madame le Maire a pris acte de cette information. Sur ce point, les renseignements concernant l'état d'avancement de ce dossier seront communiqués aux membres de l'assemblée qui le souhaitent.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020. **Le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.**

- ❖ Madame MARGOTTEAU explique son impossibilité à ouvrir les documents transmis en « .docx » et demande s'il est possible de lui transmettre au format « .pdf » les documents relatifs aux sujets qui seront abordés en séance du conseil municipal.
- ❖ Madame le Maire accepte de lui envoyer les documents au format « .pdf ».

Délibération n° 2021 – 001 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis Cours Alexandre Gariel

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public. Elle précise que l'immeuble est situé au 10 Cours Alexandre Gariel, Régusse (83630).

L'ensemble est d'état hétéroclite : local commercial récemment entièrement rénové (tous revêtements, huisseries PVC double vitrage, climatisation ...) et étages vétustes (cloison cassée au 1er étage, tous équipements et revêtements à rénover, huisseries bois simple vitrage).

Superficie : 75 m² à usage d'habitation et 50 m² de local commercial (remise).

Le service des domaines a évalué ce bien à 112 500 €. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation de la collectivité.

Un acquéreur a transmis une proposition d'achat de ce bien au prix ferme de 101 250, 00 € (Cent un mille deux cent cinquante euros) émise le 28 décembre 2020 par le Monsieur Patrick AGATI, Gérant de la SCI HERMES CLEMENCEAU, sise 22 Traverse Fernand Charpin 13012 MARSEILLE, n° SIREN 889 127 163.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble à la SCI HERMES CLEMENCEAU, précisant que la cession se fera sous la forme d'un acte administratif dont la rédaction sera confiée à la société TPF.

Madame le Maire explique que le groupe ARCADE (anciennement SAS Aide & Assistance Bien – être, société installée depuis quelques années sur notre territoire) rencontre des difficultés en raison notamment de l'inadaptabilité de ces locaux pour ses bénéficiaires âgés qui ne peuvent pas accéder à leur bureau (celui – ci se trouvant en étage). Cette société s'inscrit dans une démarche de développement de services à la personne et de promotion de l'emploi par le biais de formation dispensée par cette structure.

Madame le Maire précise que les documents concernant l'acquéreur sont librement consultables en mairie par les membres de l'assemblée délibérante.

- ❖ Monsieur BONNET : approuve le principe de vente des biens immobiliers de la commune, compte tenu du contexte financier actuel (sa liste ayant envisagé d'appliquer la même méthode pour résorber les emprunts pendant la campagne électorale). Toutefois, il regrette qu'il n'y ait pas eu, une nouvelle fois, de réunions préparatoires pour ce dossier. Considérant que cette opération n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable en commission communale, qu'aucune politique s'agissant des possibilités de développement du Cours Alexandre Gariel n'a été examinée, que le prix déterminé par le service des Domaines est sous-évalué, son groupe votera contre la proposition de Madame le Maire. Pour rappel, en 2016, ce bien faisait partie d'un ensemble évalué approximativement à 132 000 euros, et comprenait deux bâtiments. Monsieur BONNET estime la valeur de ce bien à 100 000 euros ; à cette valeur doit s'ajouter les travaux réalisés dans ce local en 2017 fixés à 55 000 euros (rénovation de la toiture et travaux en régie). En conséquence, le prix proposé pour la vente de ce bien est en – deçà du montant total de l'investissement engagé par la collectivité. Monsieur BONNET insiste sur la nécessité d'établir un échange entre les élus.
- ❖ Madame le Maire : comprend la position adoptée par le groupe de Monsieur BONNET et reconnaît la rapidité dans la prise de décision. Néanmoins, la situation sanitaire a contraint la majorité à éviter de réunir les membres des commissions communales. Par ailleurs, la situation de la société ARCADE présentait un caractère d'urgence, puisqu'il était impératif qu'elle commence son activité dans les plus brefs délais, pour débiter la phase de restructuration de l'entreprise. Le risque étant pour la commune de voir transférer ce service d'aide à la personne sur le territoire d'Aups. S'agissant du coût total

des travaux, ceux – ci ont été entrepris par la précédente municipalité. Madame le Maire n'est pas en mesure de contester la légitimité de ces frais. En outre, il est à noter que l'estimation produite par le service des Domaines tient compte de l'état de l'ensemble du bâtiment, et non pas seulement de l'espace qui a été réhabilité.

- ❖ Monsieur DEBRUYNE : fait le même constat que Monsieur BONNET. Au regard de l'état actuel des finances de la collectivité, il considère que dans cette opération la commune perd approximativement 50 000 euros. Une alternative aurait pu être envisagée, en proposant ce bien à la vente à un prix supérieur.
- ❖ Madame le Maire : réitère ses propos rappelant qu'elle se trouvait face à une situation d'urgence, avec une absence de marge de manœuvre. Elle a présenté à l'acquéreur un prix plus élevé qu'il a rejeté en raison de l'état du bâtiment. Madame le Maire rappelle que cette opportunité permettra à la commune d'améliorer sa situation financière. Elle insiste sur l'importance de conserver sur le territoire une société fournissant ce type de service.
- ❖ Monsieur CADORET : partage l'avis des Messieurs BONNET et DEBRUYNE. Le fond et la forme de cette proposition aurait dû faire l'objet d'un débat. Il n'est pas favorable à la réalisation de ce projet de cession et votera contre. Au motif que sur le fond, la politique d'aménagement global envisagée par la majorité aurait pu s'orienter vers une autre stratégie de développement économique du centre du Village. Cet emplacement dispose d'une potentialité commerciale certaine, et il aurait été opportun d'entamer une réflexion sur ce point. Cette société en tant que prestataire de services n'a pas nécessairement vocation à être établie sur cet emplacement. Sur la forme, il aurait été utile de mettre en œuvre des mesures de publicité afin d'informer la population de la vente de ce bien. De même, ce projet de cession aurait pu faire l'objet de réunions à distance, par visioconférence, pour pallier les contraintes sanitaires. S'agissant par ailleurs du statut juridique de l'acquéreur, il émet des réserves.
- ❖ Madame MARGOTTEAU : soulève les problèmes liés au stationnement et considère que ce local aurait pu être destiné à accueillir une activité commerciale.
- ❖ Madame le Maire : précise qu'il n'est pas prévu de service de soins infirmiers à domicile, cette activité ne faisant pas partie de leurs missions. En outre, il est à noter que les activités commerciales se développent difficilement sur le Cours. A ce constat s'ajoute le contexte actuel qui n'est pas favorable à une progression du chiffre d'affaires des commerçants régussois.
- ❖ Monsieur DEBRUYNE : indique qu'une personne au mois de juillet 2020 s'était positionnée pour acheter ce bien pour y implanter un commerce de bien – être.
- ❖ Madame le Maire : précise que cette personne ne s'est pas rapprochée de la collectivité pour réitérer sa proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

16 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM DURIEZ – BRENIER – BONNET – DEBRUYNE – DEROT – MARGOTTEAU – CADORET)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

VU l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 14 août 2020

CONSIDERANT que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDERANT que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 112 500 €, par courrier en date du 14/08/2020

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de ce local au prix ferme de 101 250, 00 € (Cent un mille deux cent cinquante euros) émise le 28 décembre 2020 par la SCI HERMES CLEMENCEAU

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble cadastré section M n° 256, lieu-dit Le Village d'une superficie de 68 ares, situé 10 Cours Alexandre Gariel, Régusse (83630) comprenant :
 - au RDC : un local commercial avec réserve et sanitaires
 - au 1^{er} étage : un séjour, un débarras, d'anciens sanitaires (sans équipement)
 - au 2^{ème} étage : 2 chambres, salle de bains, sanitaires
 - combles non aménagés avec velux
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à **101 250, 00 €** (Cent un mille deux cent cinquante euros) net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de ce prix,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - L'immeuble est vendu en l'état,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT à la **SCI HERMES CLEMENCEAU**, sise 22 Traverse Fernand Charpin 13012 MARSEILLE,
- **DIT** que l'acte sera dressé en la forme administrative,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune,
- **DECIDE** de missionner le cabinet T.P.F. Infrastructures pour dresser l'acte de vente à intervenir en la forme d'acte administratif,
- **DECIDE** que cet acte sera reçu par Madame le Maire et signé par son premier adjoint, Monsieur Alain FILIPPI.

Délibération n° 2021 – 002 : Subvention vélo sport hyérois

Madame le Maire explique que :

Par courrier du 21 décembre 2020 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a confirmé la candidature de la commune de Régusse pour le **Tour Cycliste Verdon** qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2021. La commune accueillera la première étape autour de Régusse, le repas des participants sera à la charge du club organisateur et se déroulera sur la commune.

La participation financière de la commune pour cette organisation s'élèvera à 800 €.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 800 euros pour la manifestation organisée par l'association « Vélo Sport Hyérois ».

- ❖ Madame MARGOTTEAU : indique qu'elle avait étudié l'été dernier, les retombées économiques de ces manifestations sur le territoire. Elle a conclu, après s'être rapprochée des commerçants, que les bénéfices financiers recueillies à la suite de tels évènements étaient nuls. Elle demande que cette subvention soit versée à l'issue de la manifestation compte tenu des circonstances sanitaires actuelles.
- ❖ Madame le Maire : rappelle qu'il convient de distinguer le Tour Cycliste Verdon des Boucles du Haut Var. C'est une nouvelle manifestation, pour laquelle il a été proposé de faire appel à la boulangerie du Village pour assurer la préparation des collations des

participants et des équipes d'encadrement. Madame le Maire informe l'assemblée que l'organisateur des Boucles du Haut avait annoncé, lors de sa rencontre avec le précédent maire, que la commune de Régusse ne serait pas ville étape. Contrairement aux Boucles du Haut Var, cet événement revêt un caractère plus familial, puisqu'il ne s'agit d'une course de « professionnels ». Cette manifestation pourrait rapporter des résultats financiers aux hébergeurs et/ou aux commerçants.

- ❖ **Monsieur DEBRUYNE** : Considérant le montant trop élevé proposé pour l'attribution de cette subvention, et l'absence publicitaire autour de manifestation qui leur est inconnue, le groupe mené par Monsieur DEBRUYNE votera contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité,
20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. DEBRUYNE, DEROT et MARGOTTEAU)

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Vélo Sport Hyérois » au titre de la participation de la commune au Tour Cycliste Verdon qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2021 une subvention de 800 € (huit – cents euros) ;
- **DIT** que, compte-tenu de la crise sanitaire et de l'éventualité d'une annulation de l'événement, cette subvention ne sera versée que lorsque la course aura eu lieu ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021, chapitre 6574, de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Délibération n° 2021 – 003 : AIST 83- Avenant à la convention de prestation de services – Tarifs 2021

Madame le Maire expose que :

Par courrier du 7 décembre 2020 l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var a transmis un avenant portant sur les tarifs applicables au titre de l'année 2021 relative à la convention de prestation de services conclue par la collectivité. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, la commune a l'obligation d'assurer un service de médecine professionnelle à ses agents.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021 les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

- 98,00 € HT, soit 117,60 € TTC par agent.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2021.

- 83,00 € HT, soit 99,60 € TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2021 au sein de l'établissement.

- 41,00 € HT, soit 49,20 € TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant portant sur les tarifs applicables au titre de l'année 2021 relative à la convention de prestation de services conclue entre la collectivité et l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Par délibération du 6 novembre 2018 le conseil municipal a décidé, par soucis de faire correspondre les tarifs appliqués par l'actuel prestataire à la cantine scolaire et à la suite de la mise en place d'une cantine intergénérationnelle, de modifier le prix du tickets-repas au restaurant scolaire pour les prestations servies comme suit :

- 3,50 € le ticket-repas pour enfants et adultes du milieu scolaire ;
- 1,30 € le ticket-repas pour les enfants relevant d'un Plan d'Accueil Individualisé ;
- 4,90 € pour toutes inscriptions hors délais perturbant l'organisation du service
- 4,00 € le ticket-repas pour les adultes relevant du programme « cantine intergénérationnelle ».

Madame le Maire propose d'adapter une tarification spécifique pour les enfants de maternelle en instaurant un prix de ticket à 1 €, conformément aux engagements pris lors de sa campagne électorale. Madame le Maire précise que la perte de recette est estimée à 13 000 euros. Ce calcul se fonde sur la fréquentation de la cantine scolaire au titre de l'année 2019, l'année 2020 ne pouvant servir de base, en raison de la crise sanitaire.

Quarante enfants sur 68 élèves sont concernés par cette mesure. Les autres tarifs restent inchangés. Concernant les enfants de l'école élémentaire, le contrat avec l'actuel va arriver à son terme. Aussi, il est envisagé une renégociation du cahier des charges afin d'obtenir une baisse des tarifs.

Arrivée de Madame Arlette DURIEZ à 15h40.

- ❖ Monsieur BONNET : il aurait été préférable de faire des économies, le temps d'assainir l'état des finances. Son groupe aurait opté pour une tarification modulable en fonction du quotient familial.
- ❖ Madame le Maire : sur l'option qu'aurait retenu Monsieur BONNET, à savoir une modulation des tarifs en fonction du revenu des familles, il est à noter que la commune de Régusse ne remplit pas tous les critères pour obtenir un soutien financier du Gouvernement, qui se traduit par le versement de subventions. Une réflexion autour d'une tarification sociale des cantines a été effectuée en amont avec Madame BROSSARD. Le but étant de réaliser des économies, et avec les fonds dégagés, permettre une redistribution aux enfants de l'école maternelle. En raison d'une crise sanitaire majeure, la mise en place de cette tarification devient une priorité dès lors qu'elle s'inscrit dans l'objectif de répondre aux difficultés financières des parents. Il s'agit d'un premier geste important afin de garantir à tous les enfants un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves. Un travail autour du coefficient familial va être mené par les membres de la commission aux affaires scolaires – enfance, de même qu'une révision du cahier des charges de notre contrat de fournitures des repas, notamment au niveau du grammage des repas, la lutte contre le gaspillage. Ce sont autant de points à analyser qui vont permettre à terme, d'aboutir à une baisse de la tarification de ce service.
- ❖ Monsieur CADORET : il est vrai que la commune n'est pas éligible aux dispositifs d'aides de l'Etat. Cependant, compte tenu de l'état actuel des finances de la commune, il considère qu'il est prématuré de mettre en place cette mesure en raison de son coût important. Par ailleurs, nous ne disposons pas de diagnostic du territoire déterminant l'état de précarité des familles régussoises. Il existe des aides spécifiques pour accompagner les familles en difficulté. De son point de vue, les économies peuvent être utilisées de manière à impacter un public plus large. Notamment en favorisant l'accès à la culture. Il a en effet constaté une réduction des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Pour sa part, il n'est pas favorable à la mise en place d'une telle mesure, car trop restrictive eu égard à la catégorie de population visée.

- ❖ Madame le Maire : explique qu'on ne peut pas mettre sur le même plan l'accès à la culture et les repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

16 voix POUR, 6 abstentions (MM. DURIEZ – BRENIER – BONNET, DEBRUYNE – DEROT et MARGOTTEAU) et 1 voix CONTRE (M. CADORET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population,

Considérant qu'après étude et évaluation sociale et financière de la mise en place d'une tarification sociale de la cantine,

– **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

- 3,50 € le ticket-repas pour enfants de l'école élémentaire et adultes du milieu scolaire ;
 - 1 € le ticket-repas pour les enfants de l'école maternelle ;
 - 1,30 € le ticket-repas pour les enfants relevant d'un Plan d'Accueil Individualisé ;
 - 4,90 € pour toutes inscriptions hors délais perturbant l'organisation du service ;
 - 4,00 € le ticket-repas pour les adultes relevant du programme « cantine intergénérationnelle ».
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 – 005 : Adoption du règlement de la commande publique

Madame le Maire expose :

Le Code de la Commande Publique est réglementé depuis le 1^{er} avril 2019 par une partie législative et une partie réglementaire.

Les textes du Code de la commande publique encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1^{er} euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le présent règlement de la commande publique tend à sécuriser l'achat public de la commune, en formalisant les **procédures internes** de la collectivité, de la phase de consultation à la phase d'exécution des marchés publics. Il tient compte de la nouvelle réglementation nationale des marchés publics. Il revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

L'application de ces principes fondamentaux a donc pour objectif d'assurer :

1. L'efficacité de la commande publique : c'est-à-dire, limiter le coût de la procédure liée à l'achat (temps passé par les agents proportionnés à l'achat) et les coûts de publication.
2. Une bonne utilisation des deniers publics : l'acheteur veille à choisir une offre financière raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation, en tenant compte de ses connaissances du secteur économique concerné.
3. La définition des règles de dématérialisation des procédures d'achat : c'est-à-dire expliciter toutes les étapes de la passation des marchés.
4. La responsabilisation et la professionnalisation des agents :

- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin en s'obligeant à effectuer une veille technico-économique et ainsi connaître de nouveaux opérateurs dans les secteurs sollicités.
- Définir précisément les besoins à satisfaire en gardant à l'esprit les règles relatives à la computation des seuils : ne pas découper son besoin dans le but de bénéficier artificiellement de la dispense de procédure.
- Prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
- Fixer la procédure administrative et la traçabilité des conditions d'achats.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement interne de la commande publique tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Le Maire,
- **PRECISE** que ce règlement annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services,
- **PRECISE** que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande
- **PRECISE** que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que le seuil européen (à ce jour fixé à 214 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux) sera automatiquement intégré au règlement intérieur de la Ville lors de la modification biennale effectuée par les instances européennes.

Délibération n° 2021 – 006 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant voté - dépenses d'investissement 2020 : 441 334,97 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **110 333.74 €** (< 25% x 441 334,97 €)

La dépense d'investissement concernée par la présente délibération est la suivante : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'actuelle épareuse est irrémédiablement endommagée et qu'il convient de la remplacer.

Acquisition d'une épareuse, dont le coût estimatif s'élève à 73 000 € TTC, qui seront inscrit au budget primitif 2021, article 21571, section d'investissement. Il est précisé que cette acquisition a obtenu une subvention de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dans le cadre du fonds de concours 2019, pour un montant de 21 000 €. L'acquisition se fera auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP).

- ❖ Monsieur BONNET : il approuve cette opération mais s'interroge sur le devenir de l'ancien tracteur. Ne peut – on envisager de le vendre ?
- ❖ Madame le Maire : il a été convenu lors de la commission travaux de conserver ce matériel pour l'utiliser à d'autres fins en l'équipant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2021 – 007 : Autorisation d'acquisition d'une épareuse auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP) centrale d'achat

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'actuelle épareuse est irrémédiablement endommagée et qu'il convient de la remplacer. Elle propose de conclure une convention avec l'UGAP dispensant ainsi la commune des procédures d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-006 du 21 janvier 2021 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur qui a recouru à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le classement sans suite de la précédente procédure de consultation portant sur l'acquisition d'un tracteur avec module épareuse pour des motifs d'intérêt général, en raison d'une concurrence suffisante et d'un dépassement du budget disponible ;

Considérant la nécessité d'acquérir ce type d'équipement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP) ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur avec module épareuse, dont le coût estimatif s'élève à 75 000 € TTC, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21571, section d'investissement.

Informations et questions diverses

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipal au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Coût prévisionnel de l'opération : 33 264,08 € HT - subvention sollicitée 50 % pour la DSIL et 30 % pour la DETR, soit un total de 26 611,27 €. Le but étant de mettre en place une autoconsommation afin d'alimenter en électricité les bâtiments communaux (Cf. le groupe scolaire, la piscine municipale, la salle des fêtes, les ateliers des services techniques, hors éclairages publics). Si la commune obtient les subventions, la production attendue de l'ensemble des panneaux photovoltaïques permettrait de réaliser des économies à hauteur de 15-20%. Le but étant de réduire la consommation. Le coût du projet est conditionné par l'obtention des 80% des subventions et par l'avis des Bâtiments de France, l'assiette de l'opération se situant à la limite du périmètre des Moulins. L'amortissement de cet équipement est prévu sur deux ans si la commune obtient les aides financières (coût pour la commune évalué entre 7 000 et 8 000 euros).

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions (prix annoncés en TTC)

- Néant

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse (prix annoncés en TTC)

- Néant

Informations :

- Aménagement du hall de l'Hôtel de ville : Subvention obtenue de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT-Covid) : Montant 6 272 € représentant 50 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 12 545,72 €. Une réflexion autour de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement est en cours ;
- Appel à projets 2020 « Label écoles numériques » : le dossier de l'Ecole élémentaire Le Plantier a été retenu. Le projet est estimé à 7 349 € ;
- Changement de prestataire pour la gestion du site internet de la commune : nouveau contrat avec Neopse/Réseau des Communes pour réviser le site internet de la commune qui est devenu obsolète. Le site est actuellement en maintenance ce qui explique la lenteur dans la mise à jour des informations.

❖ **Questions orales et interventions de l'assemblée délibérante :**

- Madame DURIEZ : une réunion a été organisée le 20 janvier afin de discuter sur le projet de revalorisation des Oratoires de la commune. L'état des lieux étant achevé il convient d'établir des devis et de procéder en parallèle au montage des dossiers de demandes de subventions. Sur la maintenance et l'efficacité des caméras de vidéoprotection, y a-t-il eu des avancées depuis son intervention du mois de décembre ? Sur ce point, Monsieur FILIPPI explique que le dossier est toujours en cours d'étude, du fait de sa complexité. Il nécessite une réflexion aboutie notamment sur le maillage du système et les capacités d'investissement de la commune. Des interrogations subsistent sur la portée de ce dispositif (absence de plans d'ensemble, dysfonctionnements des caméras dans certaines zones etc.). Sur ce point, Monsieur DEBRUYNE ajoute que sous la précédente mandature, la commission Achat avait décidé de classer sans suite la procédure en raison du dépassement du coût estimé des travaux par rapport au budget disponible. A ce titre, les membres de la commission avaient été surpris par le montage du projet d'extension du système de vidéoprotection (coût, choix d'implantation des caméras etc.). Il s'accorde avec Monsieur FILIPPI sur la nécessité d'étudier finement ce dossier et propose sa collaboration pour travailler sur cette affaire.
- Monsieur BONNET : il tient à indiquer que sa liste est solidaire avec la Majorité concernant le dossier de la personne identifiée sur le territoire comme étant sans domicile fixe. Ils ont conscience qu'il s'agit d'un problème grave, que le dossier est compliqué et que des démarches ont été entreprises. En outre, afin d'éviter le soulèvement d'une quelconque polémique, il souhaiterait revenir sur une affirmation figurant dans les tracts distribués récemment à la population par le groupe « Régusse de tout cœur » dans lesquels il apparaît que l'équipe menée par Monsieur BONNET parlerait d'une « gestion saine de l'ancienne mandature ». Il tient à préciser qu'il s'agit d'une information erronée, pour preuve les 324 électeurs qui ont voté pour leur liste, l'interview donné au journal Var Matin, les tracts distribués pendant leur campagne électorale. Il convient de nuancer leurs propos. Bien qu'il estime que l'état de la trésorerie de la commune ne nécessite pas une mise sous tutelle, cela n'exclut pas que la collectivité ait de gros efforts à faire dans la gestion des dépenses tant au fonctionnement qu'à l'investissement. Leur discours sur ce point reste inchangé.
- Madame le Maire : indique à l'assemblée délibérante que Madame DAGUET se tient à leur disposition pour leur communiquer les derniers éléments concernant le dossier relatif à la personne sans domicile fixe. Pour répondre aux questions émises par Monsieur CADORET sur le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et la bibliothèque, Madame le Maire précise, s'agissant du premier point, que la crèche itinérante avait été mise en place à l'origine pour pallier l'absence de crèche sur certaines communes de la Communauté de Communes. Elle rappelle que la crise sanitaire, a

conduit au renforcement du protocole sanitaire. En outre, le prestataire chargé du nettoyage de la salle des fêtes a cessé son activité. Considérant le surcroît de travail des agents d'animation (en raison de la crise sanitaire), considérant le manque d'effectif pour répondre aux besoins du périscolaire et pour effectuer le nettoyage de la salle des fêtes, considérant la baisse de fréquentation du service LAEP depuis le début de la crise sanitaire, il a été décidé de faire appel à des bénévoles pour soutenir les agents d'animation et de suspendre momentanément ce service. Par ailleurs, au regard de sa spécificité en tant que crèche itinérante, son implantation peut être envisagée, par la Communauté de Communes, sur un autre territoire. Sur le second point, à la suite du départ d'un agent en disponibilité pour une durée de six mois et dans le but de réaliser des économies sur le recrutement d'un agent en remplacement, il a été décidé, dans un souci de rationalisation des coûts, de réorganiser les services. En conséquence, la bibliothèque a ses horaires d'ouverture restreint à deux matinées (mardi et samedi) et à deux après – midi par semaine (le mercredi et le jeudi). Cette décision a été prise en concertation avec l'agent travaillant dans cette structure. Il a été procédé à une analyse du flux et de la fréquentation de la bibliothèque. Cette réorganisation permettra de pourvoir à l'absence de l'agent en disponibilité et soutenir les agents de communaux en mairie. Ce mode de fonctionnement est également adopté à Aups et il est également envisagé de recourir à des bénévoles pour assurer l'organisation de la bibliothèque.

- Monsieur CADORET : s'interroge sur la Mutuelle communale notamment sur les critères de sélection du candidat retenu, le mode de fonctionnement de ce service, le respect de la mise en concurrence.
- Madame le Maire : explique qu'il s'agit d'un dossier sur lequel son équipe avait travaillé en amont.
- Madame BROSSARD : expose aux membres du conseil municipal, que les critères retenus sont : la qualité du service du prestataire, une gestion complète des dossiers avec un interlocuteur privilégié, la faculté à s'adapter aux besoins ciblés des familles, des solutions individuellement adaptées, des cotisations négociées, des tarifs avantageux, prise en charge des formalités administratives, pas de questionnaires médicales ni de limite d'âge, pas de délai de carence pour les remboursements, mise en place de permanence sur la commune. Madame BROSSARD confirme que d'autres candidats ont été sollicités tels que la société Mutualia, Solimut, la Compagnie Mutuelle communale qui n'a pas donné suite aux demandes de la collectivité. Elle précise qu'aucun contrat n'a été signé et ce, en l'absence d'engagement financier de la commune, la collectivité n'étant qu'un intermédiaire dans ce dossier entre une mutuelle et la population. Sur la capacité professionnelle, des attestations Orias (Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) ont été fournies par le candidat retenu (Cf. Groupe Sodetif courtier en assurance). Ces documents sont disponibles en mairie pour consultation.
- Madame MARGOTTEAU : le terme de mutuelle communale n'est pas l'appellation adaptée dès lors qu'il s'agit en réalité d'un courtier en assurance proposant de multiples mutuelles. Il y a un risque de mauvaises interprétations de part de la population.
- Madame BROSSARD : explique que la dénomination employée est un terme générique et qu'il n'existe pas de contre-indication pour utiliser cette formulation. Le recours à ce service fonctionne bien et les régussois en sont satisfaits.
- Monsieur CADORET : interpelle Madame le Maire sur l'articulation de la procédure. En effet, la commercialisation et la promotion des produits d'assurance est une activité réglementée. Aussi, il convient d'être prudent.
- Madame le Maire : assure qu'aucun tract n'a été distribué par la Majorité. C'est le courtier qui en a la charge.

La séance est levée à 16H27

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Alain BROSSARD

A black ink signature of Alain Brossard, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.